

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
(4 votes par procuration)	
Publié par affichage du P.V.	
le	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/11/2022

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION-FERRIER, Houari BELMOSTEFA, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Damien LEYRAUD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Sandrine RIPERT.

Absents excusés : Marie CARRE (pouvoir à Eric ESCANDE), Elisabeth RIFFARD (pouvoir à Sylvie SANIAL) François ARNAUD (pouvoir à Gilles MAGNON), Michel HENARD (pouvoir à Amanda MARTY)

Secrétaire de séance : Sandrine RIPERT

Ordre du jour de la séance :

- Réaménagement Place de la Fontaine : choix du Maître d'œuvre
- Voirie : dotation forfaitaire – kilomètres pris en compte
- Restaurant scolaire :
 - Reprise de compétence de la gestion du restaurant scolaire par la commune de Piégros-La Clastre
 - Création d'une régie de recettes
 - Adhésion à PayFip régie
- Personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG26
- Modifications budgétaires
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. REAMENAGEMENT PLACE DE LA FONTAINE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur Eric ESCANDE, 1^{er} adjoint, rappelle la réalisation du cahier des charges pour l'aménagement de la place de la fontaine et du centre bourg par le cabinet Catalpa. Suite à cette réalisation, l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre a été lancé à laquelle sept candidats ont répondu. Une première analyse des offres a permis de retenir trois cabinets pour une audition qui a été réalisée le 7 novembre 2022 : Agence Stéphanie MALLIER Paysagiste, Agence TOMBOLO, Atelier VERDANCE.

Après l'audition des trois candidats retenus, la commission réunie propose de retenir l'Agence Stéphanie MALLIER Paysagiste, pour la réalisation de maîtrise d'œuvre.

Madame Amande Marty intègre l'assemblée à 20h25.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

* **Approuve** le choix de l'Agence Stéphanie MALLIER Paysagiste, représentée par Madame Stéphanie MALLIER, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre du réaménagement de la Place de la fontaine,

* **Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, et toutes les pièces afférentes à ce dossier,

* **Dit** que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2023.

II. VOIRIE : DOTATION FORFAITAIRE - KILOMETRES PRIS EN COMPTE

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier du Département de La Drôme, reçu le 8 septembre 2022 concernant la Dotation forfaitaire à orientation voirie, versée chaque année aux collectivités dont l'objectif est de leur apporter une aide dans leurs projets d'investissements en matière de voirie communale. Le calcul de cette dotation repose en partie sur la longueur de voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

A la demande des services du Département, un recensement de la longueur des chemins ruraux revêtus sur la commune a été réalisé et leur longueur à prendre en compte est de 12 607 m. D'autre part le Département tient également compte de la longueur de la voirie communale déclarée chaque année en Préfecture (prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat), dont la longueur est de 17 085 m. Ces deux longueurs permettront de définir le montant de la Dotation forfaitaire à orientation voirie versée par le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

* **Approuve** les longueurs suivantes de voirie :

- Longueur des chemins ruraux revêtus : 12 607 m
- Longueur de la voirie communale conformément à la déclaration en Préfecture : 17 085 m.

* **Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour signer la présente délibération et tous les documents se rapportant à ce dossier.

III. RESTAURANT SCOLAIRE

1/ REPRISE DE COMPETENCES DE LA GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR LA COMMUNE DE PIEGROS-LA CLASTRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association du Restaurant scolaire est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association est gérée par les parents d'élèves depuis 1984, et son rôle est d'assurer le fonctionnement de la cantine scolaire du regroupement pédagogique intercommunal Mirabel et Blacons/Pié gros-La Clastre, afin que les enfants qui fréquentent les écoles du RPI puissent bénéficier de repas chauds et équilibrés pendant la pause méridienne.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les points suivants concernant le fonctionnement du restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire assure la fabrication des repas sur le site de Piégros-La Clastre. Il dessert aujourd'hui les trois écoles du RPI :

- Ecole élémentaire de l'Encrier située à Piégros-La Clastre, repas servis dans les locaux du restaurant scolaire,
- Ecole maternelle des Berthalais située sur la commune de Mirabel et Blacons au Hameau des Berthalais, repas livrés en liaison chaude,
- Ecole élémentaire de Mirabel et Blacons située au village de Mirabel et Blacons, repas livrés en liaison chaude.

Personnel :

Monsieur le maire précise que les agents répertoriés ci-dessous occupent un poste titulaire ou contractuel dans les collectivités :

- Piégros-La Clastre : les repas sont préparés par un cuisinier, une aide cuisinière sur le site de Piégros-La Clastre (agents titulaires),

Une coordinatrice (agent contractuel) est présente pour gérer les inscriptions des enfants, les relations avec les prestataires, les familles, les communes et l'équipe de restauration.

- Sur les trois sites de Piégros-La Clastre, de Mirabel et Blacons Le Village et Les Berthalais, et depuis le 1^{er} septembre 2022, les deux collectivités ont confié, par convention, à l'association MJC Centre social Nini Chaize l'organisation pédagogique des temps périscolaires de midi pour le restaurant scolaire intercommunal (matin et soir pour le périscolaire), suite au projet éducatif/pédagogique, conforme à son objet statutaire, proposé par l'association. Une subvention annuelle est versée à la MJC CS Nini Chaize par les 2 collectivités à part égale.

Les équipes d'encadrement sont ainsi formées sur chaque site :

- Ecole maternelle des Berthalais : 3 animateurs de la MJC CS Nini Chaize et 2 ATSEM mises à disposition à la MJC par la commune,
- Ecole élémentaire de Piégros-La Clastre : 2 animateurs de la MJC CS Nini Chaize et un agent communal (aide cuisinière) mise à disposition à la MJC par la commune,
- Ecole élémentaire de Mirabel et Blacons : 3 animateurs à la MJC CS Nini Chaize
- Un coordinateur : référent périscolaire sur les 3 sites

Bâtiments et mobilier

Sur Piégros La Clastre : la commune est propriétaire :

- du bâtiment situé 8 montée de Carcavel dans lequel sont installées la cuisine et la salle de restauration,
- du matériel de cuisine et du mobilier.

Sur Mirabel et Blacons : la commune est propriétaire :

- des bâtiments situés sur le site du Village et également sur le site des Berthalais,
- du mobilier de chacun des 2 sites.

Association du restaurant scolaire :

Sont membres adhérents : les parents d'élèves

Sont membres de droit : 1 représentant de chaque collectivité

Conseil d'administration : le bureau est composé

- D'un président / un vice-président,
- Un secrétaire / un secrétaire-adjoint,
- Un trésorier / un trésorier-adjoint,
- Les deux membres de droit représentant les communes.
- Deux assesseurs.

Dissolution de l'association – liquidation de l'actif :

Devant la charge de plus en plus importante pour gérer le fonctionnement, les membres de l'association, en accord avec les élus des deux communes, ont souhaité lancer les démarches pour une dissolution de l'association. Ainsi, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2022, compte tenu de l'article 11 des statuts de l'association, les membres ont décidé de dissoudre l'association à la date du 31 décembre 2022.

Par ailleurs, suivant l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 « En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale ».

Trois liquidateurs ont été nommés et les biens constitués par le solde créditeur du compte bancaire de l'association, ainsi que le petit matériel de cuisine acheté par l'association, seront transférés à la commune de Piégros-La Clastre qui deviendra gestionnaire principal par convention entre les deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- * Autorise à compter du 1er janvier 2023 la reprise, par la commune de Piégros-La Clastre, de la gestion du restaurant scolaire gérée depuis 1984 par l'association du Restaurant scolaire intercommunal,
- * Précise qu'il a été décidé entre les deux communes que la commune de Piégros-La Clastre portera la gestion du restaurant scolaire,
- * Accepte la reprise de l'actif de l'association : fonds disponible, petit matériel,
- * Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents permettant le transfert de l'activité.

2/ CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL

Le conseil municipal,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 - Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 - Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 novembre 2022 ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier : il est institué une régie de recettes auprès du service de restauration scolaire ;

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Piégros-La Clastre 2, place de la fontaine ;

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 4 : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : virement bancaire, chèque bancaire ou espèces

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance pour les encaissements en espèces ou par chèque.

Article 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Crest.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 euros.

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : le maire et le comptable public assignataire de Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

3/ ADHESION A PAYFIP REGIE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie ;

Vu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- * **d'adhérer** au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP régie,
- * **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion pour les différentes régies de recettes,
- * **de prendre** en charge le coût du commissionnement interbancaire en vigueur.

IV. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA DROME

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1 : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6,55 %

➤ Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :
Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :
TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant.

V. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Afin de pouvoir procéder au règlement de factures concernant d'une part les travaux du cheminement piéton ainsi que la pose d'une clôture de sécurité autour de l'école et enfin afin de pouvoir honorer les échéances d'emprunts du mois de décembre, Monsieur le maire propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	OPERATIONS	MODIFICATIONS BUDGETAIRES
INVESTISSEMENT-DEPENSES		
2315 Installations, mat.et outil.tech	48 voirie	- 14 000,00 €
2152 Installations de voirie	48 voirie	- 12 000,00 €
2315 Installations, mat.et outil.tech		- 2 800,00 €
2315 Installations, mat.et outil.tech	69 chemin.piéton	+ 26 000,00 €
2313 Construction en cours	33 école	+ 2 000,00 €
1641 Emprunts en euros		+ 800,00 €

Afin de pouvoir payer les indemnités des élus du mois et acquitter leurs cotisations retraite de décembre 2022, Monsieur le Maire propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	MODIFICATIONS BUDGETAIRES
FONCTIONNEMENT-DEPENSES	
615228 Entretien et réparations autres bâtiments	- 700,00 €
65311 Indemnités des élus	+ 600,00 €
65313 Cotisations retraite (élus)	+ 100,00 €

Afin de pouvoir honorer la subvention de la MJC Nini Chaize suivant la convention d'objectifs 2022 confiant à la MJC CS l'organisation pédagogique des temps périscolaires matin, midi et soir, Monsieur le Maire propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	MODIFICATIONS BUDGETAIRES
FONCTIONNEMENT-DEPENSES	
611 Contrats de prestations de services	- 14 150,00 €
615228 Entretien et réparations autres bâtiments	- 400,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal.

* **approuve** les modifications budgétaires proposées.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Houari Belmostefa demande ou en est le projet de logements pour personnes âgées porté par ADIS. Monsieur Eric Escande précise que le lancement de consultation devrait être réalisé au mois de décembre.

VII. COMPTES RENDUS DIVERS

1) Madame Sylvie SANIAL, adjointe chargée du domaine social

- Association La fontaine fleurie : Le nouveau conseil d'administration s'est réuni le 14 novembre 2022 : les membres de l'association envisagent la réalisation de plantations d'automne. Plusieurs projets sont en cours de réflexion, et l'association souhaiterait participer à la végétalisation du projet d'aménagement de la Place de la fontaine.

2) Madame Amande MARTY, conseillère municipale déléguée au restaurant scolaire et à la culture

- Commission culture : Une réunion de la commission a eu lieu avec l'association Truck qui organise des manifestations en plein air (spectacles familiaux pour tout public). Un partenariat entre l'association et les communes de Piégros-La Clastre et Mirabel et Blacons pourrait être envisagé en vue de la prochaine saison culturelle.

Monsieur le maire rappelle son souhait de pouvoir avoir la programmation ainsi que les coûts s'y rapportant, et cela avant l'élaboration du budget 2023.

3) Madame Sylvie SANIAL, adjointe chargée du domaine social

- Truck Soliha Drôme : un camion de l'association sera présent le vendredi 18 novembre 2022 devant la mairie pour présenter et proposer des informations pour favoriser le maintien à domicile dans un logement adapté. Un ergothérapeute sera également présent toute la journée pour recevoir les personnes qui rencontrent des difficultés dans la vie quotidienne.

- Octobus : Avec l'objectif d'apporter un accompagnement dans les démarches administratives, la MJC CS Nini Chaize propose de venir trois fois sur la commune sur l'automne/hiver afin d'apporter une aide aux personnes rencontrant des difficultés administratives.

4) Monsieur Eric ESCANDE, adjoint chargé de l'urbanisme, des bâtiments et de l'environnement

Schéma de Cohérence Territoriale

Suite au derniers échanges entre élus communaux (Gilles Magnon, Eric Escande) et les élus du syndicat mixte chargé des études du SCOT, la commune souhaite proposer en espace à urbaniser (EAU) :

- Le bourg de la commune, zone EAU de type 1 (pouvant se développer)

- Les hameaux et quartiers en zone U actuellement en zones EAU type 2 (pouvant se densifier) : les Versannes, quartier de la Gare.
- Le hameau des Bernards dont le réseau d'assainissement vient d'être rénové en une zone EAU type 2.

Ces propositions sont soumises à la validation des services de l'état.

EPORA

Suite à la décision l'été dernier du conseil municipal d'utiliser son droit de préemption, la foncière publique EPORA a acquis pour le compte de la commune le bâtiment vendu par Monsieur Desaintjean et Mme Gorelli situé au 157 route de Piégros. Le bâtiment représente une surface de 388 m² sur une parcelle de 2308 m² pour un prix d'acquisition à 260 KE. Il est convenu que la foncière porte le financement pendant 4 années à minima. La commune conventionnera prochainement avec la foncière de manière à disposer de l'usage du bâtiment en attendant qu'elle en soit propriétaire. Pour mémoire, la commune a justifié son droit de préemption au vu de ses besoins vis-à-vis de la vétusté des locaux des services techniques actuels d'une part, et de la nécessité d'autre part de soutenir l'activité économique en parallèle du développement de l'habitat

Le Journal du Crestois

Monsieur Eric ESCANDE relaie les informations concernant les difficultés économiques que vit la presse locale, en particulier le journal du Crestois. Il rappelle que ce journal, vieux de plus de 120 ans constitue un relai d'informations important aux habitants concernant la vie associative et communale. Il propose en marque symbolique de soutien que la commune s'abonne au journal

5) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Voirie : la commission s'est réunie pour étudier la modification de la zone « agglomération » au niveau du village. De même, il présente les travaux conduits par la commission élargie à certains habitants, en vue de créer des aménagements tendant au ralentissement des véhicules. Ceux-ci se résument ainsi :

- Carrefour du Gros Noyer : la commission propose de créer un plateau traversant avec balise (ou stop ?) sur la route qui vient du village (Rue du Solaure).
- Aire sportive : la commission voirie propose également l'installation d'un plateau traversant devant l'aire sportive, avec dévoiement sur une seule voie des véhicules qui descendent, afin de sécuriser la sortie du site.

- Cheminement piéton : les travaux de la tranche ferme sont compris depuis le gymnase Rif de Blanc jusqu'au chemin de la Condamine. Ainsi, il sera proposé aux piétons fréquentant ce tronçon d'emprunter ensuite la route de La Condamine pour accéder au village. La 2^{ème} tranche, appelée tranche conditionnelle, sera réalisée en 2023.

- Cuisine centrale : Deux réunions ont eu lieu en septembre et octobre 2022. Suite à celles-ci, le choix de la construction d'un nouveau bâtiment a été retenu. De même les demandes de différentes structures souhaitant bénéficier du futur service ont été étudiées.

- Terrain jouxtant le gymnase : Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Alain Guyon, propriétaire du terrain.
- Mimi marché : l'association organise « la fête du mimi marché » le vendredi 25 novembre 2022 à 18h00 au Centre rural d'animation.
- Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans : la commission sentier de randonnées a été élargie aux élus communaux. Monsieur Michel Hénard, conseiller délégué, a été désigné pour en faire partie.
- Département : les vœux décentralisés organisés chaque année par le Département auront lieu le lundi 09 janvier 2023 sur notre commune de Piégros La Clastre, au gymnase Rif de Blanc à 18h30.

VIII. CARNET

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Eric et Annick NICOLAS, pour la naissance de leur premier petit-fils Téo. Il adresse ses félicitations aux heureux parents et tous ses vœux au bébé.

Fin de séance : 0h30.

La Secrétaire de séance,
Sandrine RIPERT

Le Maire,
Gilles MAGNON

